

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/052

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3112-1 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir une réalisation artistique créée et proposée gracieusement par M Pierre Margottin ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Pierre Margottin, demeurant 3 rue de l' Anse de Givran – 34750 Villeneuve Les Maguelone fait don à la commune d'une installation représentant un arbre, réalisé en bois de récupération, de dimension 2.50 x 2.40 cm. Le don n'est ni grevé de charges ni de conditions. L'œuvre sera installée dans le hall d'entrée de l'école élémentaire F. Dolto.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 05 juillet 2022

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 2.5.AOÛT.2022 -
Et publication le2.5.AOÛT.2022

Le Maire
Véronique NEGRET

